

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX  
Mardi 3 FÉVRIER à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 28/01/2026

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile de MONTGOLFIER, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÉS, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Emmanuel PIEL, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Alain BABIN, Lydie LIBERAL, Xavier CADET.

**Etaient excusés :** Christian CHESNEL, Christèle LEROUX, Cindy TRANSON.

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Christian CHESNEL à Joël CHARTRAIN ;  
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET ;  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Anne-Marie HARDÉ est désignée secrétaire de séance.

### DELIBERATION N° 2026-02-03-679

#### AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

**RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget primitif pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

	Total crédits ouverts en 2025 (hors RàR 2024 et Autorisations de programme 2025)	25%
Chapitre 20	52 104.00 €	13 026.00 €
Chapitre 204	320 815.69 €	80 203.92 €
Chapitre 21	2 868 128.80 €	717 032.20 €
Chapitre 23	0.00 €	0.00 €
<b>Total :</b>	<b>3 241 048.49 €</b>	<b>810 262.12 €</b>

Compte tenu de l'enveloppe correspondant au quart des crédits nouveaux ouverts au budget 2025 et des besoins des services avant le vote du budget primitif au titre de l'exercice 2026, il est proposé d'ouvrir les crédits tel que présenté ci-après.

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

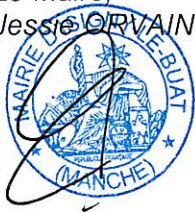
A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits tel que présenté ci-après :

Opération / Chapitre / Article	Libellé	Budget voté 2025 Hors RAR 2024	LIMITE 25% AUTORISATION PAR OPERATION / CHAPITRE	Besoins ouverture de crédits 2026
<b>OP 13</b>	<b>Acquisition de Matériel</b>	<b>46 302,02 €</b>	<b>11 575,51 €</b>	<b>5 859,00 €</b>
2158	1 moteur combiné			960 €
	1 souffleur			899 €
2183	2 ordinateurs +1 écran			4 000 €
<b>OP 111</b>	<b>Aménagement et équipement des écoles</b>	<b>74 864,80 €</b>	<b>18 716,20 €</b>	<b>6 131,91 €</b>
2188	Lave et sèche-linge			3 500 €
2188	3ème interphone Ecole élémentaire			2 631,91 €
<b>21 hors opérations</b>	<b>Immobilisation corporelles</b>	<b>1 967 242,17 €</b>	<b>491 810,54 €</b>	<b>72 121,30 €</b>
2116	Evacuation et pose résine gravillonnée - Eglise de Vezins			3 510 €
21538	Remplacement vanne bassin EP - rte croix Alexandrine			10 000 €
2188	Equipement MARPA			59 550€
2188	Complément devis n°1006366 Inspection Eaux pluviales RD 47 et 87			954 €
<b>Total Autorisation de l'organe délibérant</b>			<b>86 004,91 €</b>	

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jesse ORVAIN.



Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie HARDÉ

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 09/02/2026  
Affichage le 10/02/2026

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20260203-DEL26-02-03-679-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20260203-DEL26-02-03-679-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX  
Mardi 3 FÉVRIER à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 28/01/2026

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile de MONTGOLFIER, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÉS, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Emmanuel PIEL, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Alain BABIN, Lydie LIBERAL, Xavier CADET.

**Etaient excusés :** Christian CHESNEL, Christèle LEROUX, Cindy TRANSON.

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Christian CHESNEL à Joël CHARTRAIN ;  
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET ;  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Anne-Marie HARDÉ est désignée secrétaire de séance.

### DELIBERATION N° 2026-02-03-680

#### FIXATION DU MONTANT DE DEPOT DE GARANTIE DES LOGEMENTS DE LA MARPA

**RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

Dans le cadre de l'ouverture de la MARPA d'Isigny-le-Buat, prévue en mai 2026, il convient de fixer le montant du dépôt de garantie demandé aux résidents lors de leur entrée dans les logements.

Par délibération n° 2025-09-23-638 en date du 23 septembre 2025, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables à compter de l'ouverture de la MARPA.

Afin de sécuriser les relations contractuelles entre la commune et les résidents, il est proposé de fixer le dépôt de garantie à un mois de loyer, soit un montant de 705 €, conformément aux usages en vigueur et aux dispositions applicables aux résidences autonomie.

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment à l'article L 311-35 ;

**VU** la délibération n°2025-09-23-638 du conseil Municipal en date du 23 septembre 2025 relative à la fixation des tarifs de la MARPA à compter de son ouverture ;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture prochaine de la MARPA d'Isigny-le-Buat prévue en mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2025-09-23-638 du 23 septembre 2025 fixant les tarifs des loyers de la MARPA ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer le montant du dépôt de garantie applicable aux futurs résidents ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DÉCIDE** de fixer le montant du dépôt de garantie de la MARPA à un mois de loyer, soit 705 € ;
- **PRÉCISE** que ce dépôt de garantie sera exigible lors de la signature du contrat et restitué conformément aux dispositions contractuelles en vigueur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble les documents afférents à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.



Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie HARDÉ.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 09/02/2026  
Affichage le 10/02/2026

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20260203-DEL26-02-03-680-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX  
Mardi 3 FÉVRIER à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 28/01/2026

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile de MONTGOLFIER, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÉS, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Emmanuel PIEL, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Alain BABIN, Lydie LIBERAL, Xavier CADET.

**Etaient excusés :** Christian CHESNEL, Christèle LEROUX, Cindy TRANSON.

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Christian CHESNEL à Joël CHARTRAIN ;  
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET ;  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Anne-Marie HARDÉ est désignée secrétaire de séance.

### DELIBERATION N° 2026-02-03-681

#### VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE SOCIO CULTUREL ET SPORTIF DANS LE CADRE DES SPECTACLES VILLES EN SCENE

**RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

Chaque année, la commune d'Isigny-le-Buat verse une subvention de fonctionnement à l'Office Socio-Culturel et Sportif (OSCS) afin de combler le déficit de la saison des spectacles Villes en Scène. Le bilan de la saison 2024-2025 présente un déficit d'un montant de 1 923,90 €. Il est proposé de verser une subvention à l'OSCS afin de combler ce dernier.

Également, en vue de la saison 2025-2026 et pour permettre le fonctionnement de cette dernière, il est proposé de verser un acompte de 3000 € à l'association.

**VU** la convention d'organisation des spectacles Villes en Scène entre le département de la Manche, l'Office Socio-Culturel et Sportif et la commune d'Isigny-le-Buat en date du 26 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** le bilan Villes en Scène 2024-2025 présenté par l'OSCS ;

**CONSIDERANT** le déficit présenté par l'Office Socio-Culturel pour la saison 2024-2025 des spectacles Villes en Scène ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** de verser à l'Office Socio Culturel et Sportif :
  - o Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 923,90 € afin de combler le déficit de la saison Villes en Scène ;
  - o Un acompte d'un montant de 3 000 € pour la saison Villes en Scène 2025-2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.



Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie HARDÉ.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Hardé', is written over the name of the secretary.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 09/02/2026  
Affichage le 10/02/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX  
Mardi 3 FÉVRIER à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 28/01/2026

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile de MONTGOLFIER, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÉS, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Emmanuel PIEL, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Alain BABIN, Lydie LIBERAL, Xavier CADET.

**Etaient excusés :** Christian CHESNEL, Christèle LEROUX, Cindy TRANSON.

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Christian CHESNEL à Joël CHARTRAIN ;  
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET ;  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Anne-Marie HARDÉ est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2026-02-03-682**

### ACCEPTATION D'UN DON DESTINE A L'ENTRETIEN DE L'EGLISE DU MESNIL- THEBAULT

**RAPPORTEUR – Daniel FILLÂTRE**

À la suite du décès d'un habitant de la commune, la famille a exprimé le souhait que les marques de sympathie habituellement témoignées par des fleurs ou du fleurissement prennent la forme de dons, destinés à contribuer à l'entretien de l'église du Mesnil-Thébault.

Les sommes ainsi recueillies ont vocation à être affectées à des actions d'entretien et de préservation de ce bâtiment communal, édifices religieux, conformément à la volonté exprimée par la famille du défunt.

À ce jour, le montant du don n'est pas encore connu.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'acceptation des dons grevés de conditions relève de la compétence du Conseil Municipal.

**CONSIDÉRANT** la volonté exprimée par la famille du défunt d'affecter les dons recueillis à l'entretien de l'église du Mesnil-Thébault ;

**CONSIDÉRANT** que ce don est assorti d'une affectation spécifique et doit, à ce titre, être accepté par le Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt communal de préserver et d'entretenir le patrimoine bâti de la commune ;

Suite à l'exposé de Daniel FILLÂTRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **ACCEPTE** le don à intervenir, destiné à l'entretien la préservation de l'église du Mesnil-Thébault ;
- **PRÉCISE** que la somme perçue sera encaissée sur le budget communal et affectées conformément à l'objet du don, dans le respect des règles de la comptabilité publique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier et à assurer l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.



Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie HARDÉ.

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Anne-Marie Hardé', written over the printed name.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 09/02/2026  
Affichage le 10/02/2026*

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20260203-DEL26-02-03-682-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX  
Mardi 3 FÉVRIER à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 28/01/2026

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile de MONTGOLFIER, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÉS, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Emmanuel PIEL, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Alain BABIN, Lydie LIBERAL, Xavier CADET.

**Etaient excusés :** Christian CHESNEL, Christèle LEROUX, Cindy TRANSON.

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Christian CHESNEL à Joël CHARTRAIN ;  
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET ;  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Anne-Marie HARDÉ est désignée secrétaire de séance.

### DELIBERATION N° 2026-02-03-683

#### CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES REUNIONS DE CONCERTATION PLURI-PROFESSIONNELLE

**RAPPORTEUR – Cécile de MONTGOLFIER**

Les réunions de concertation pluri-professionnelle regroupent des professionnels de santé de différentes professions et ont pour objectif d'améliorer le parcours de santé d'un patient en croisant les regards et les compétences de professionnels afin que celui-ci bénéficie des meilleurs soins et de la meilleure orientation possible.

Afin d'assurer le bon déroulement de ces réunions entre le Centre Municipal de Santé et les professionnels de santé exerçant sur la commune, il convient de les encadrer par une convention.

**VU** la délibération n°2022-12-05-334 du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2022 relative à la signature des premières conventions de partenariat dans le cadre des réunions de concertation pluri-professionnelle ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 22 janvier 2026 relatif à l'organisation de réunions de concertation pluri professionnelle ;

Suite à l'exposé de Cécile de MONTGOLFIER,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de réunions de concertation pluri-professionnelle jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.



Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie HARDÉ.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 09/02/2026  
Affichage le 10/02/2026*

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**dans le cadre de la concertation pluri professionnelle**

Entre les soussignés

**Le Centre Municipal de Santé d'Isigny-le-Buat,**  
**Etablissement rattaché à la commune d'Isigny-le-Buat**  
**FINESS : 50 002 484 9**  
**Adresse : 13 bis Résidence 2000 50540 ISIGNY-LE-BUAT**  
**Représenté par Madame Jessie ORVAIN, Maire de la commune d'Isigny-le-Buat, dûment habilitée**  
**par une délibération du Conseil municipal en date du 3 février 2026 ;**

ci-après désigné « Le Centre Municipal de Santé »

**d'une part,**

et

**Dénomination :**  
**Forme juridique :**  
**FINESS :**  
**Adresse :**  
**Représenté par :**  
**Nom :**  
**Prénom :**  
**Numéro téléphone :**  
**Fonction :**

ci-après désignée « le partenaire »

**d'autre part,**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les professionnels du Centre Municipal de Santé d'Isigny-le-Buat, centre de santé médical, souhaitent organiser des réunions de concertation pluri professionnelle afin de faciliter la communication et la coordination entre les différents professionnels du territoire autour d'un patient dans le cas de maladies complexes et/ou rares et graves. Cette approche consiste à prendre en compte le contexte local et mettre en place des solutions adaptées permettant au patient de bénéficier d'une prise en charge globale.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place de réunions de concertation pluri professionnelle entre les professionnels de santé du Centre Municipal de Santé d'Isigny-le-Buat et les auxiliaires médicaux du territoire qui ont souhaité s'engager dans cette démarche de coordination pluri professionnelle.

### **ARTICLE 2 : Engagements du Centre Municipal de Santé et du partenaire**

2.1 : Afin de soutenir le projet de coordination pluri professionnelle, les parties s'engagent à :

- Participer aux réunions de concertation autour des cas patients pour définir la stratégie de prise en charge et coordonner sa mise en œuvre ;
- Participer à l'élaboration des protocoles pluri-professionnels pour faciliter la prise en charge et le suivi des patients présentant une pathologie nécessitant l'intervention coordonnée de différents professionnels de santé ;
- Partager les informations relatives aux dossiers patients au moyen d'un système d'information pluri professionnel labellisé par l'agence du numérique en santé ;
- Participer aux missions de santé publiques.

2.2 : Les parties s'engagent à organiser régulièrement des réunions de concertation pluri professionnelle formalisées autour des dossiers de certains patients et de privilégier ceux présentant les affections suivantes :

- Patients porteurs d'affections sévères compliquées ou décompensées : insuffisance cardiaque, BPCO, asthme instable, mal perforant plantaire du diabétique, accident iatrogénique ;
- Patients pour lesquels une intervention pluri professionnelle est susceptible de prévenir la désinsertion socioprofessionnelle : lombalgies chroniques, syndrome dépressif ;
- Patients bénéficiant de soins itératifs pour lesquels la stratégie de prise en charge peut être à réévaluer : lombalgiques, diabétiques non autonomes pour leur insulinothérapie ;
- Patients poly médiqués pour lesquels le risque iatrogénique doit être reconsidéré ;
- Patients complexes ou en perte d'autonomie pour lesquels le maintien à domicile doit être conforté : sujets âgés, patients poly pathologiques, soins palliatifs, suivi post AVC.

### **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an reconductible d'année en année dans la limite de 3 ans à compter de sa date de signature.

### **ARTICLE 4 : Confidentialité et secret professionnel**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

## **ARTICLE 5 : Résiliation - Révision**

5.1 : Les parties peuvent à tout moment choisir de ne plus adhérer à la convention. Dans ce cas, sous réserve de l'observation d'un préavis de deux mois, cette rupture prend effet dans les deux mois à compter de la date de réception par l'autre partie.

5.2 : La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Isigny-le-Buat, le

**Signature du représentant du Centre Municipal de Santé :**

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.

**Signature du partenaire :**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX  
Mardi 3 FÉVRIER à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 28/01/2026

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile de MONTGOLFIER, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÉS, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Emmanuel PIEL, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Alain BABIN, Lydie LIBERAL, Xavier CADET.

**Etaient excusés :** Christian CHESNEL, Christèle LEROUX, Cindy TRANSON.

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Christian CHESNEL à Joël CHARTRAIN ;  
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET ;  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Anne-Marie HARDÉ est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2026-02-03-684**

### **CONVENTION 2026 AVEC PASSERELLES VERS L'EMPLOI POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

**RAPPORTEUR – Frédéric LAHEURTE**

L'association Passerelles Vers l'Emploi conventionne chaque année avec la commune pour mettre à disposition du personnel pour l'entretien des espaces verts.

Suite à l'exposé de Frédéric LAHEURTE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** les termes de la convention 2026 relative à l'entretien des espaces verts par le personnel de l'association Passerelles Vers l'Emploi jointe à la présente délibération ;
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.



Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie HARDÉ.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 09/02/2026  
Affichage le 10/02/2026*

---

## CONVENTION 2026

---

### Passerelles Vers l'Emploi

-----  
Association Loi 1901  
N° Siret : 429 906 845 00020  
Code APE 8899B  
-----

67 rue du Commandant Bindel  
50300 AVRANCHES  
☎ 02 .33.58.10.10  
Le Petit Celland : 02 33 58 32 34

E-mail : [passerellesverslemploi@gmail.com](mailto:passerellesverslemploi@gmail.com)

Entre

**La Commune d'Isigny Le Buat**

Mairie - 26 Rue de Pain d'Avaine – 50540 Isigny le Buat – Siret : 215 002 569 00014  
Représentée par Madame ORVAIN, Maire

Et

**L'Association Passerelles Vers l'Emploi,**

67 rue du Commandant Bindel - 50300 AVRANCHES - Siret : 429 906 845 00020  
Représentée par Madame Bénédicte DODARD-SERRANO, Directrice,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**I. OBJECTIF**

Promouvoir et réaliser des actions permettant à des personnes de s'insérer par la formation, le travail et par tous les moyens nécessaires à atteindre les objectifs. L'Association Passerelles Vers l'Emploi met à la disposition de la commune canton d'ISIGNY LE BUAT, du personnel bénéficiant d'un CDDI, pour effectuer des travaux d'entretien des espaces verts, sur la commune, pour l'année 2026.

**II. RESPONSABILITE**

L'Association Passerelles Vers l'Emploi intervient dans le cadre de son chantier d'insertion, pour le compte de la Mairie d'ISIGNY LE BUAT. C'est la collectivité, donneur d'ordre qui est Maître d'ouvrage.

**III. ANIMATION**

Pendant les travaux, l'Association Passerelles Vers l'Emploi est représentée par un encadrant technique qui assure le bon déroulement de l'action et la coordination entre la Mairie et la Direction de Passerelles Vers l'Emploi.

Il organise :

- Les contacts nécessaires avec la Mairie
- Les chantiers, et en assure le suivi
- La coordination avec l'encadrement du chantier d'insertion, notamment l'accompagnement socio-professionnel

#### **IV. LA GESTION ADMINISTRATIVE**

Le personnel mis à disposition est salarié de l'Association Passerelles Vers l'emploi, qui établit les déclarations afférentes aux salaires notamment auprès de l'URSSAF de la Manche en cas d'accident de travail.

#### **V. TRAVAUX**

- Entretien, débroussaillage autour des poteaux téléphoniques, électriques, transfo, panneaux de signalisations en bord de routes et chemins communaux, sur environ 120 kms
- Nettoyage manuel des panneaux de signalisation de villages (sans aide de machines)
- Evacuation des déchets verts par nos soins
- Déplacements, fourniture matériel et produits divers compris
  
- Dates : à définir avec la collectivité

**TOTAL de la prestation : 5 775 €**

#### **VI. FACTURATION**

Facture établie à réception des travaux, déposée sur chorus, à régler à réception.

-----  
A Avranches, le 13 janvier 2026

La Directrice de Passerelles Vers l'Emploi  
Mme Bénédicte DODARD-SERRANO

Me La Maire,  
Mme ORVAIN

PASSERELLES VERS L'EMPLOI  
67 Rue du Commandant B. Zitel - BP 131  
50300 AVRANCHES  
Tél : 02 33 59 10 10  
Siret : 429 906 415 00020 - APE : 8899B  
Bénédicte DODARD  
Directrice

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX  
Mardi 3 FÉVRIER à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 28/01/2026

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile de MONTGOLFIER, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÉS, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Emmanuel PIEL, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Alain BABIN, Lydie LIBERAL, Xavier CADET.

**Etaient excusés :** Christian CHESNEL, Christèle LEROUX, Cindy TRANSON.

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Christian CHESNEL à Joël CHARTRAIN ;  
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET ;  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Anne-Marie HARDÉ est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2026-02-03-685**

### CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION

**RAPPORTEUR – Frédéric LAHEURTE**

Le domaine public routier départemental comprend l'ensemble des voies appartenant au Département de la Manche. Certaines de ces voies sont situées en agglomération, entre les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, sur le territoire communal.

Afin d'assurer un entretien cohérent et sécurisé de ces voies, il convient de définir précisément les modalités d'intervention et la répartition des responsabilités entre la commune et le Département de la Manche.

À cet effet, le Département de la Manche propose une convention ayant pour objet de formaliser les conditions d'entretien du domaine public routier départemental en agglomération, ainsi que les obligations respectives des deux parties.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire en date du 26 janvier 2026 relatif à la convention d'entretien du domaine public routier départemental en agglomération ;

Suite à l'exposé de Frédéric LAHEURTE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'entretien du domaine public routier départemental en agglomération jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.



Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie HARDÉ.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Anne-Marie Hardé', is written over the text of the secretary's name.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 09/02/2026  
Affichage le 10/02/2026*

# Convention D'entretien du domaine public routier départemental en agglomération

**Commune de ISIGNY-LE-BUAT**

N° CT-SUM-2025-011

## Entre

Le département de la Manche (dénommé ci-dessous « le Département ») dont le siège est  
Conseil départemental de la Manche  
50050 SAINT-LÔ CEDEX  
représenté par son président, Jean Morin  
habilité par délibération de la commission permanente du 25 avril 2025

## Et

La commune de Isigny-Le-Buat (dénommée ci-dessous « la Commune »), dont le siège est  
26 Rue de Pain d'Avaine  
50540 ISIGNY le BUAT

Représentée par son maire, Madame Jessie Orvain  
habilité par délibération du conseil municipal du .....

## Sommaire

Références.....	2
Préambule.....	2
Articles de la convention.....	3
Article 1 : Objet de la présente convention.....	3
Article 2 : Répartition de l'entretien sur le domaine public routier départemental.....	3
Article 3 : Modalités d'entretien.....	4
Article 4 : Dispositions financières.....	4
Article 5 : Responsabilité et recours.....	4
Article 6 : Contacts.....	5
Article 7 : Durée de la convention.....	5
Article 8 : Modifications.....	5
Article 9 : Résiliation.....	5
Article 10 : Litiges.....	6
Signataires.....	6

## Références

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 3213-3 et L. 3221-4

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L 131-2 à L 131-7 ;

**Vu** le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du conseil départemental le 6 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 2025-04-25.3-34 de la commission permanente du conseil départemental en date du 25 avril 2025 approuvant le cadre de la présente convention et autorisant le président à la signer ;

**Vu** l'arrêté ARR 2025-140 du 24/07/2025 portant délégation de signature ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du .....autorisant le maire à signer la présente convention ;

## Préambule

Le Département est tenu, en vertu des articles L. 131-2 du Code de la voirie routière et L. 3321-1 du Code général des collectivités territoriales, de construire, d'aménager et d'entretenir les routes départementales.

Le maire est quant à lui, en vertu des articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales, en charge de la police municipale qui s'entend de la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, et se traduit notamment par le nettoyage, l'éclairage et l'enlèvement des encombrements. Il exerce également la police de la circulation et du stationnement sur les routes départementales à l'intérieur de l'agglomération.

Il résulte de ces textes une dissociation des pouvoirs de police de la conservation et de la circulation sur le domaine public routier départemental en agglomération. De ce fait, le Département et la Commune sont tous deux amenés à intervenir sur un même domaine.

Par la présente convention, les parties délimitent le périmètre de leurs interventions respectives et leurs modalités financières.

## Articles de la convention

Les parties ont décidé :

### Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'entretien du domaine public routier départemental en agglomération (entre panneaux d'agglomération), sur le territoire de la commune de Isigny-Le-Buat.

Le domaine public routier comprend les biens affectés aux besoins de la circulation. Il s'agit de la chaussée et de ses accessoires, ces derniers étant des biens qui, concourant à l'utilisation de la route, en constituent des accessoires indissociables.

Ainsi le mobilier urbain, la publicité ou encore l'éclairage public, qui ne sont pas des accessoires du domaine public routier, devront, dès lorsqu'ils seront implantés sur le domaine public routier départemental, faire l'objet d'une permission de voirie. L'entretien de ces équipements sera systématiquement à la charge de la personne qui les demande. En aucun cas le Département n'entreprendra un bien ne faisant pas partie de son domaine public routier.

L'entretien se définit par le maintien en état normal de fonctionnement du domaine public routier et, le cas échéant, son renouvellement. Les opérations d'entretien ont vocation à garantir l'intégrité et la viabilité dudit domaine et à protéger ses usagers de tout dommage prévisible. La nature de ces opérations est diverse, il peut notamment s'agir : d'un changement de signalisation devenue illisible ; du renouvellement d'un marquage effacé ; du comblement de cavités dans un trottoir ; etc.

### Article 2 : Répartition de l'entretien sur le domaine public routier départemental

La répartition de l'entretien entre le Département et la Commune sur le domaine public routier départemental situé en agglomération est la suivante :

Le Département assurera l'entretien des chaussées départementales entre caniveaux dans le respect de ses niveaux de service, ainsi que celui de la signalisation directionnelle d'itinéraire.

La Commune assurera l'entretien des tous les aménagements issus des pouvoirs de police municipale et de la circulation détenus par le maire ainsi que ceux réalisés en vue d'un embellissement urbain. Il s'agit entre autres :

- des stationnements (bus, PL, VL et cycles) ;
- des trottoirs, bordures, dispositifs de récupération d'eaux pluviales (grilles, caniveaux...) et réseaux d'eaux pluviales ;
- des îlots séparateurs et centraux ;
- des aménagements paysagers ;
- des aménagements de sécurité (plateaux surélevés, ralentisseurs, coussins berlinois, glissières...) ;
- des aménagements spéciaux (à savoir, des aménagements qui ne sont pas réglementairement imposés : pavés résine, résines, clous, plots...) ;
- des revêtements de chaussée particuliers (à savoir, différents de ceux fixés par les niveaux de service des routes départementales : enrobés de couleurs, grenailage, pavés, béton désactivé...) ;
- des feux tricolores et leurs accessoires (appels piétons, boucles...) ;
- la signalisation horizontale et verticale (cela comprend les panneaux EB 10 et EB 20 ; la signalisation directionnelle d'itinéraire reste entretenue par le Département) ;

- le nettoyage et le balayage des chaussées, bandes cyclables, pistes cyclables, voies vertes ;
- le fauchage, le débroussaillage et le dérasement des accotements et talus ;
- l'entretien des arbres (à savoir, l'élagage, le diagnostic sanitaire et, le cas échéant, l'abattage des arbres plantés sur le domaine public le long des routes) ;
- le curage des fossés.

Lors des opérations de réfection de chaussée prévues par le Département, les éléments suivants seront pris en charge par la Commune :

- le renouvellement des aménagements spéciaux et de sécurité ;
- le renouvellement des revêtements de chaussée particuliers ;
- le renouvellement des marquages qui ont plus de trois ans.

Le Département pourra assurer, lors des opérations de réfection de chaussée, le renouvellement des marquages à condition que la Commune apporte la preuve que ceux-ci ont moins de trois ans. Il se réserve néanmoins la possibilité de remettre en question leur opportunité.

Les éventuelles remises à niveau d'ouvrages d'assainissement, de communications électroniques et autres réseaux (tampons, regards, bouches à clés, grilles...) seront à la charge des différents gestionnaires de réseaux quels que soient les travaux sur le domaine public routier départemental et ceci quelles que soient les modalités de réalisation adoptées par le Département (double remise à niveau si nécessaire).

Les ouvrages d'art et les aménagements réalisés dans le cadre du réseau cyclable d'intérêt départemental feront l'objet de conventions particulières.

### **Article 3 : Modalités d'entretien**

La Commune est autorisée, le temps de la convention, à intervenir sur les dépendances du domaine public routier départemental afin de mener à bien ses obligations. Elle informera le Département de son intervention au moins un mois à l'avance.

Lors des opérations d'entretien, la Commune prendra en charge la signalisation temporaire du chantier. En raison du pouvoir de police de la circulation que détient le maire en agglomération, il lui appartient de s'assurer que la signalisation mise en place lors des interventions soit conforme à la réglementation en vigueur.

### **Article 4 : Dispositions financières**

Chaque partie supportera financièrement l'ensemble des obligations mises à sa charge en termes d'entretien dans le cadre de la présente convention.

### **Article 5 : Responsabilité et recours**

La Commune est responsable des dommages causés aux biens et aux personnes pouvant résulter, soit de l'exploitation et des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la présente convention, soit d'un défaut d'entretien normal.

La Commune est informée que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire dans le cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait de son non-respect des obligations découlant de la présente convention, ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

La Commune s'engage à faciliter toute inspection, tout contrôle, toute surveillance que le Département jugera utile d'exercer.

En cas de manquement par la Commune à l'obligation d'entretien qui lui incombe en vertu de la présente convention, le Département l'invitera à y remédier par l'intermédiaire d'un courrier de mise en demeure (lettre recommandée avec accusé de réception). La Commune disposera, à compter de sa réception, du délai fixé par ledit courrier pour mettre un terme à son manquement, à défaut de quoi le Département s'en chargera aux frais de la Commune.

L'obligation faite au Département d'intervenir pour pallier les lacunes de la Commune en matière de signalisation temporaire sera facturée à cette dernière.

#### **Article 6 : Contacts**

Pour chaque collectivité, le service responsable de l'entretien est le suivant :

Commune	Département
Commune de Isigny-Le-Buat Adresse 26 Rue de Pain d'Avaine 50540 ISIGNY le BUAT  Tél : 02 33 89 20 30 Courriel : mairie@isignylebuat.fr	Agence Technique Départementale Adresse 11, rue de Bourglopin 50140 MORTAIN BOCAGE  Tél : 02 33 79 47 50 Courriel : atd-sum@manche.fr

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire.

Chacune des parties étant libre de résilier la présente convention selon les formes prescrites à l'article 9, sa durée n'est pas limitée dans le temps.

#### **Article 8 : Modifications**

Toute modification jugée significative par les parties fera l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente convention.

#### **Article 9 : Résiliation**

Les parties peuvent résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général sous réserve de respecter un préavis de deux mois adressés à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie peut y mettre fin de plein droit moyennant l'envoi préalable d'une mise en demeure restée infructueuse pendant trente jours.

En cas de résiliation de la convention par la Commune ou en raison du non-respect de ses obligations d'entretien, le Département étudiera le retrait ou la modification de tout élément objet de la présente convention ayant été mis en place sur son domaine public routier.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnisation en cas de résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

## **Article 10 : Litiges**

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

À défaut d'accord à l'amiable intervenu sous trente jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Caen.

## **Signataires**

Fait en deux exemplaires, à Mortain, le 01/12/2025

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation  
Le responsable de l'agence Sud-Manche  
  
Eric BLANDIN

La commune de Isigny Le Buat  
Le maire  
  
Jessie ORVAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX  
Mardi 3 FÉVRIER à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 28/01/2026

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile de MONTGOLFIER, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÉS, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Emmanuel PIEL, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Alain BABIN, Lydie LIBERAL, Xavier CADET.

**Etaient excusés :** Christian CHESNEL, Christèle LEROUX, Cindy TRANSON.

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Christian CHESNEL à Joël CHARTRAIN ;  
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET ;  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Anne-Marie HARDÉ est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2026-02-03-686**

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

**RAPPORTEUR – Madame le Maire**

En vue de renforcer les effectifs au sein du Centre Municipal de Santé et répondre aux besoins croissants de la population en matière d'accès aux soins, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs afin de permettre le recrutement d'un médecin généraliste.

Ce médecin aura pour mission principale d'assurer les consultations médicales, le suivi des patients, la coordination avec les autres professionnels de santé et la continuité du service public de soins au sein de la commune.

Il est proposé de recruter un médecin à temps complet.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1986 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer l'offre de soins sur la commune pour répondre aux besoins de la population et assurer le bon fonctionnement du Centre Municipal de Santé ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs tel qui suit :

	<b>Ouverture de postes</b>
	Médecin généraliste
Catégorie	A
Temps de travail	Temps complet
Nombre de postes	1
Date d'effet	1 <sup>er</sup> mai 2026

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-1° du Code Général de la Fonction Publique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- **ADOPTE** le tableau des effectifs ci-après :

<b>Grade</b>	<b>Délib création poste</b>		<b>ETP</b>
Rédacteur	28/05/2018	TC	1,00
Technicien	13/12/1993	TC	1,00
CDD Rédacteur	03/05/2010	TC	1,00
Adjoint administratif territorial ppal 2° cl	01/02/2025	TC	1,00
Adjoint administratif territorial ppal 1ère cl	13/11/2025	TC	1,00
CDI Attaché Territorial	01/01/2021	TC	1,00

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20260203-DEL26-02-03-686-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Adjoint administratif territorial	04/03/2019	TC	1,00
CDI Attaché Territorial	30/06/2020	TC	1,00
Attaché	18/12/2023	TC	1,00
Adjoint administratif territorial	09/04/2018	TC	1,00
Adjoint administratif territorial	23/09/2025	TC	1,00
Adjoint administratif territorial	01/05/2023	TC	1,00
Adjoint administratif territorial	27/05/2025	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	02/02/1999	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	03/02/2003	TC	1,00
Adjoint technique territorial	08/07/2019	TC	1,00
Adjoint technique territorial	01/07/2024	TC	1,00
Adjoint technique territorial	11/09/2006	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	29/05/2012	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	26/03/2012	TC	1,00
Adjoint technique territorial	31/08/2015	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	29/05/2012	TC	1,00
Adjoint technique territorial	28/02/2011	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	08/07/2019	TC	1,00
Adjoint technique territorial	01/07/2024	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	12/07/1993	TC	1,00
Adjoint technique territorial	08/07/2019	TC	1,00
Agent territorial spéc. ppal 2cl écoles mat.	03/06/2013	TC	1,00
Agent de maitrise	23/09/2025	TC	1,00
Adjoint technique territorial	31/01/2022	TC	1,00
Adjoint technique territorial	30/05/2022	TNC	0,65
ATSEM principal 2ème classe	01/01/2026	TC	1,00
ATSEM principal 2ème classe	01/01/2026	TNC	0,90
Adjoint technique territorial	01/12/2014	TNC	0,76
Adjoint technique territorial	27/05/2025	TNC	0,90
Adjoint technique territorial	27/05/2025	TNC	0,64
Adjoint technique territorial	27/05/2025	TNC	0,17
Adjoint technique territorial	21/03/1988	TNC	0,09
Adjoint technique territorial	26/03/2012	TNC	0,90
Adjoint technique territorial	07/09/2020	TNC	0,64
Adjoint technique territorial	04/02/2013	TNC	0,84
Adjoint technique territorial	01/12/2014	TNC	0,64
Adjoint technique territorial	11/03/2013	TNC	0,39
Adjoint technique territorial	01/12/2014	TNC	0,86
CDD Catégorie A	30/06/2020	TC	1,00
CDD Catégorie A	31/01/2022	TC	1,00
CDD Catégorie A	01/02/2025	TC	1,00

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20260203-DEL26-02-03-686-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

CDD Catégorie A	01/05/2026	TC	1,00
Adjoint administratif territorial	30/05/2022	TC	1,00
Adjoint administratif territorial	30/06/2020	TC	1,00
CDD Adjoint administratif territorial	01/12/2025	TC	1,00
Catégorie A	10/07/2023	TNC	0,67
Adjoint technique territorial	01/02/2015	TNC	0,57

- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget ;

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.



Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie HARDÉ.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 09/02/2026  
Affichage le 10/02/2026*